



Bulletin URIOPSS n°19

Veille juridique et actualités régionales aide à domicile

Mars 2009

(Rédigé le 31 mars 2009)

Le second plan de développement des services à la personne est lancé. L'objectif annoncé est la création de 100 000 emplois/an d'ici à 2012 et la professionnalisation des salariés afin d'améliorer la qualité de ces emplois.

Le gouvernement entend développer le CESU (notamment préfinancé) et favoriser la création d'entreprises notamment par l'extension des avantages fiscaux à 5 nouveaux services à la personne : aide aux aidants familiaux, audit éco-habitat, prévention des accidents de la vie courante au domicile, assistance informatique à distance, soutien scolaire en mini-groupes dans les zones urbaines sensibles.

Il souhaite, dans un même temps, professionnaliser ce secteur d'activité en incitant les OPCA à co-financer le développement des formations des salariés intervenant dans les services à la personne et organiser le rapprochement de la Fepem et du Pôle emploi (via la signature d'un accord) pour améliorer la connaissance des métiers et la professionnalisation de ces salariés...

Il y a là tout un ensemble de mesures ambitieuses mais qui, nous le regrettons, ne font aucune distinction entre l'emploi développé dans le cadre du gré à gré, du secteur associatif à but non lucratif ou du secteur purement commercial. La préoccupation première reste bien la création d'emplois.

Cordialement

Anne BIDOU
Juriste,
Animatrice de la commission aide à domicile

Informations juridiques de portée nationale

➤ **GMP et AGS : de nouveaux taux**

La cotisation AGS est officiellement maintenue à 0,15 % mais sera temporairement appelée à 0,20 % à compter du 1^{er} avril 2009.

Le montant de la cotisation GMP est fixé pour l'année 2009 à 744 €ans (soit 62,00€/mois).

➤ **De nouvelles modalités de calcul pour les associations installées en ZFU ou ZRU**

Un décret modifie encore les modalités de calcul de l'exonération des cotisations sociales patronales applicables aux associations installées en zones franches urbaines et en zones de redynamisation urbaine. Ce dispositif s'applique aux rémunérations versées depuis le 1^{er} janvier 2009. Si vous êtes installés dans ces zones, renseignez-vous.

➤ **Report de la date limite de dépôt des déclarations annuelles de participation formation continue au 5 mai prochain**

➤ **Circulaire budgétaire 2009 pour les établissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées**

Un circulaire interministérielle n° DGAS/5B/DSS/1A12009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées est parue.

Cette circulaire définit le cadre général de la campagne budgétaire pour 2009, concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées et relevant de la compétence tarifaire de l'Etat.

➤ **M22 : l'instruction budgétaire et comptable pour les établissements et services est parue au BO spécial santé-protection sociale-solidarités n° 2008-2bis de février 2009**

➤ **Report des congés payés non pris du fait de la maladie**

La Cour de cassation vient de juger que « lorsqu'un salarié s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre ses congés payés annuels au cours de l'année prévue par le code du travail ou une convention collective en raison d'absences liées à une maladie, un accident du travail ou une

maladie professionnelle, les congés payés acquis doivent être reportés après la date de reprise du travail « Ainsi les congés payés acquis ne doivent plus être perdus même si le salarié est en longtemps absent.

Cass. soc. 24 février 2009

➤ **Fouille du sac d'un salarié**

Si le vol peut être un motif de licenciement, la preuve du vol doit respecter les libertés individuelles des salariés or la preuve du vol ne peut résulter d'une fouille illicite. Une fouille ne peut être faite qu'avec le consentement du salarié qui doit en être préalablement informé, qui peut refuser ou demander la présence d'un témoin.

Cass. Soc. 11 février 2009 Boughezal c/ Sté Industrielle des oléagineux

➤ **Décès du salarié remplacé par CDD**

Lorsqu'un salarié est remplacé par un CDD sans terme précis, le décès du salarié remplacé constitue bien le terme du contrat. La rupture peut toutefois ne pas avoir lieu à la date précise du décès dès lors que l'employeur, de bonne foi, l'a notifié au remplaçant dans un délai raisonnable. C'est le cas lorsque cette notification est faite quelques jours après le décès du salarié remplacé en raison de l'absence du remplaçant à son poste de travail. La poursuite de la relation contractuelle durant ce laps de temps ne permet pas au salarié sou CDD de demander la requalification de son contrat en CDI.

Cass. Soc. 4 février 2009 Quagliaroli c/ IGESA

Informations autres à portée nationale

➤ **Lancement du plan 2 de développement des services à la personne**

Laurent Wauquiez a lancé, le 24 mars dernier, le plan 2 de développement des services à la personne. 11 mesures sont annoncées via ce nouveau plan qui vise trois grands objectifs :

- soutenir la création d'emploi dans les services à la personne avec pour objectif la création de 100 000 emplois chaque année,
- poursuivre la professionnalisation et améliorer la qualité des emplois, avec la mise en place d'un baromètre pour mesurer les avancées concrètes,
- simplifier et assouplir les outils pour atteindre un milliard d'euros en Cesu préfinancés en 2012.

Nous tenons à votre disposition ce plan pour toute personne intéressée.

➤ **Nouvelles mesures susceptibles d'être financées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie**

L'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a étendu le périmètre des actions pouvant être financées par la CNSA. Peuvent ainsi être financées des actions ponctuelles de préformation, de préparation à la vie professionnelle et de tutorat pour les personnels des établissements et services suivants.... : « établissements ou services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie... » ; « établissements et services qui accueillent des personnes adultes handicapées, quelque que soit leur degré de handicap ou leur âge, ou des personnes atteintes de pathologie chronique, qui leur apportent à leur domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie... »

➤ **Recommandations de l'ANESM pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer**

L'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux vient de diffuser une recommandation concernant la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Si cette recommandation a principalement été faite en direction des établissements d'hébergement relevant de la loi 2002-2, elle contient toutefois d'intéressantes précisions sur la prise en charge de cette maladie (comme par exemple une fiche pratique sur la savoir-être, savoir faire)

➤ **Maintien du taux réduit de TVA pour le secteur de l'aide à domicile**

Le conseil des ministres européens de l'Economie et des Finances a conclu un accord, le 10 mars dernier, pour autoriser les Etats membres qui le souhaitent à appliquer de manière permanente une TVA à taux réduit dans les « services prestés au niveau local et faisant appel à une main d'oeuvre abondante ». Sont ainsi visés les services d'aide à domicile. Le taux de TVA fixé à 5,5 % pour les services agréés qui avait été accordé jusqu'au 31 décembre 2010 sera donc maintenu de façon pérenne.

<p>Pour avoir de plus amples informations, vous pouvez également aller sur les sites suivants : http://www.legifrance.gouv.fr/ http://www.urssaf.fr/ http://www.uriopss-basse-normandie.asso.fr/</p>
